

Contrat VitiSol 2018

Mesure C7	IMPLANTATION DE HAIES BRISE VENT en 2018 (durée du projet : 2018 – 2023 / fin du subventionnement 2018).
-----------	--

OBJECTIFS

Objectifs généraux : Améliorer les propriétés physiques des sols.

Objectifs particuliers : Limiter l'érosion.

Effet conjoint : Augmenter la biodiversité.

PRESENTATION DE LA MESURE

Description technique

Les équilibres biologiques existant au sein du vignoble sont étroitement liés aux structures naturelles qui l'entourent. Le rôle des haies, bosquets champêtres ou autre éléments paysagers présents aux alentours des parcelles peut se révéler particulièrement important dans les situations fortement ventées.

L'implantation de haies brise vent contribue à protéger les sols de l'érosion éolienne (loess). De plus, elle protège les jeunes pampres des dégâts dus aux rafales de vent. Ces structures naturelles apportent une qualité paysagère au vignoble tout en enrichissant les milieux d'une biodiversité bienvenue.

Le projet VitiSol encourage l'implantation de haies et autres bosquets composés d'espèces indigènes dans les zones ventées sujettes à l'érosion éolienne.

Mesures d'accompagnement

Aucune.

Monitoring

- Observation de la qualité d'implantation des espèces végétales retenues et de leur rôle protecteur.

EXIGENCES à respecter pour adhérer au projet VitiSol

A : Exigences générales

- L'exploitant respecte sur toute son exploitation les exigences PER fixées par la Confédération.
- L'exploitant applique sur toute son exploitation les pratiques viticoles définies par les directives de Vitiswiss (Charte du développement durable : pré-requis pour la viticulture V 3.2, V 3.4 et V 3.5).
- L'exploitant dépose un dossier de demande complet aux responsables du projet dans les délais impartis.
- L'exploitant s'engage à répondre au questionnaire élaboré par VitiSol en début et en fin de projet.
- L'exploitant offre la preuve qu'il est soit propriétaire de la parcelle engagée dans le projet, soit au bénéfice d'un contrat de location valable au moins pour les 6 années à venir.
- L'exploitant accepte la visite des responsables du projet sur les parcelles concernées par la mesure.
- Participation au projet durant au moins 6 ans dès la signature du présent contrat dans le but de pérenniser la mesure à long terme. Les prestations financières s'arrêtent toutefois le 31.12.2018
- L'exploitant s'engage à suivre ½ journée par an de formation continue organisée par le projet.

B : Exigences liées à la mesure C7 – Implantation d'une haie brise-vent (pour les parcelles inscrites pour cette mesure)

- Abandon de tous les herbicides à action racinaire sur les parcelles viticoles attenantes. Si le contractant exploite la parcelle d'un seul côté, l'exigence ne concerne que celle-ci.
- Absence d'herbicide sur une bande de 2 m à compter du bord de la haie, hormis l'usage d'herbicides foliaires pour éliminer les plantes à problèmes.

PRESTATIONS ACCORDÉES

Un **montant maximal de CHF 15'000.-** par exploitation peut être attribué pour le **financement des fournitures** proposées dans les différents contrats pour toute la durée du projet (toutes mesures confondues). (Cela s'entend pour une surface inscrite max. de 5ha.)

Les demandes envoyées par courrier recommandé et accompagnées des formulaires ad hoc seront traitées par ordre de réception au secrétariat de VITIVAL (maison du paysan, cp 96 – 1964 Conthey), la date du timbre postal faisant foi. Pour 2013 et les années suivantes, les délais d'inscription seront communiqués dans le bulletin officiel du canton du Valais. Aucune demande présentée hors délais ne sera prise en considération.

Le projet VitiSol s'engage à soutenir l'implantation de haies brise-vent jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 69'600.- pour l'achat de plantes et les frais de plantations (6'000 mètres linéaires x max 11,60). Le rythme de mise à disposition de ces prestations est précisé dans le rapport du projet VitiSol.

Le cumul des prestations offertes par la mesure C7 (implantation de haies brise-vent) peut se réaliser avec celles offertes par toutes les autres mesures.

Prestations forfaitaires

Aucune

Prestation sur fournitures

Fournitures	Justificatifs	Prestation	Montant maximal accordé	Conditions
Plants d'espèces indigènes (écotypes VS)	Factures	80% du coût des plants et du travail de plantation (heures = tarif ART)	11,60 CHF par mètre linéaire	1 x pour la durée du projet (6 ans)

Prestation sur service

L'exploitant bénéficie d'un encadrement technique lors des visites et séances de vulgarisation organisées dans le cadre du projet.

Résiliation

En cas d'abandon au projet, de non respect des directives techniques ou de résiliation, plus aucune prestation financière ou autre soutien technique ne sera accordé par Vitival et le contractant est exclu du projet. Le remboursement des prestations accordées par le projet (forfait initial, forfaits annuels, prestation sur fournitures) sera exigé au prorata des années restantes. Le montant du financement d'entrée n'est pas remboursé.

En cas de résiliation due à un événement indépendant de la volonté du contractant (vente de terrain pour construction, ...), celui-ci s'engage à réaliser la mesure sur une nouvelle parcelle, de surface égale ou supérieure à celle perdue, jusqu'à la fin de la période de 6 ans.

Arbitrage

Si des contestations surgissent à propos du présent contrat, les parties nomment d'un commun accord un expert ayant pour mission d'arbitrer le différend. La procédure applicable est celle du concordat intercantonal sur l'arbitrage que les arbitres respecteront. Le for est au domicile de Vitival.

Engagement

Afin de bénéficier des prestations offertes par le projet VitiSol, je m'engage à respecter les directives présentées sur la fiche descriptive ci-dessus et à remplir le tableau « descriptif des parcelles » annexé.

Conditions particulières :

Dès 2015: possibilité d'inscrire 5ha supplémentaires (soit 10 ha au total).

Dès 2017: possibilité d'inscrire 5ha supplémentaires (soit 15 ha au total).

Dispositions finales :

Les dispositions du Code des obligations s'appliquent au présent contrat ainsi que l'art. 77a de la loi fédérale sur l'agriculture.

Lieu, date :

Le porteur de projet, Vitival

.....

L'exploitant participant au
projet VitiSol

.....

Annexe : -